

Ville de ROYAN

Séance du 30 Avril 1963

14 MAI 1963
COURRIER

OBJET :

Contribution de la Ville
aux dépenses d'entre-
tien des profondeurs
du Port, en 1962

Le trente Avril mil neuf cent soixante trois, à 20 h 30
le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire au lieu
ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert
MEYER, Maire, d'après convocations faites le 26 Avril 1963

63034

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. MEYER, MATRAS, BRENUSSAU, ROCHEDEREUX, MOUCHOT,
GUILLAUD, LANUSSE, BISCAYE, MONGRAND, BERLAND, FONTANILLE, FLAHAUT,
REIX, POUGET, GACHET, NARTEAU, BUJARD, GALLAND

Représenté : M. LAMOUCHE par M. MATRAS

Les conseillers présents formant la majorité des membres
en exercice, il n'a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal
procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein
du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par lettre en date du 4 Avril 1963, M. l'Ingénieur en
Chef des Ponts et Chaussées vient de faire connaître que, conformé-
ment à l'arrêté ministériel du 5 Janvier 1954, la contribution de
la Ville de Royan aux travaux d'entretien des profondeurs du Port
a été fixée à 30.100 Frs au titre de l'exercice 1962.

Cette contribution s'obtient par l'application d'un para-
mètre tenant compte :

- de la solde et indemnité journalière de nourriture d'un matelot
ordinaire.
- de l'indice des prix des charbons industriels publié par l'Usine
Nouvelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la lettre de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées en
date du 4 avril 1963.
- Vu l'avis favorable de la Commission Plénière du 26 Avril 1963.

DECIDE :

- de procéder au règlement de la contribution de la Ville de Royan aux dépenses d'entretien des profondeurs du Port en 1962 s'élevant à 30.100 Frs.
- que la dépense sera imputée sur les disponibilités provenant de la taxe sur les péages, apparaissant au chapitre XXXVII du budget de 1963.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
l'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le 13 MAI 1963
Le Sous-Prefet,

Lam